

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 Un contrat est signé avec le Grand T – 68 rue du Général Buat – CS 30111 – 44001 Nantes Cedex 1 pour le spectacle **PIERROT** dont une représentation est programmée le mardi 20 février 2024 à 20 H 30 au Théâtre de Verre à Châteaubriant.

Le Grand T assumera le règlement financier de la Compagnie. La Ville de Châteaubriant s'engage à verser le montant de **3 120,00 € TTC** correspondant au minimum garanti de la représentation et à prendre en charge les frais de repas de l'équipe en tournée.

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240205-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 1^{er} février 2024



Le Maire,
Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT

